

# Conditions Générales d'Achat

## 1. CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

(a) Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent de plein droit à tout achat de produits (« Produits ») ou de services (« Services ») par l'acheteur (l'« Acheteur ») aux termes du présent bon de commande (la « Commande »).

(b) Préalablement à tout achat, les présentes conditions d'achat auront été communiquées au vendeur (le « Vendeur »).

(c) Toute Commande acceptée par le Vendeur implique, pour ce dernier, l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales d'achat.

**2. ACCEPTATION DE LA COMMANDE** L'Acheteur propose d'acheter au Vendeur les Produits ou les Services décrits dans les présentes uniquement selon les termes et conditions de la présente Commande. Dans le cas où le Vendeur n'a pas encore accepté la Commande, l'Acheteur se réserve le droit d'annuler la Commande sans préavis. La Commande est réputée acceptée et devient un contrat ayant force obligatoire selon les termes et conditions des présentes dès lors (a) qu'elle est signée et retournée par le Vendeur, ou (b) que le Vendeur en accuse réception par voie orale ou écrite, ou (c) que le Vendeur en commence l'exécution, ou (d) que le Vendeur accepte par un autre moyen cette Commande. En acceptant la présente Commande, le Vendeur renonce à toutes les conditions générales qui figurent dans son devis, son accusé de réception, sa facture ou dans tout autre document et qui diffèrent de ou s'ajoutent aux présentes conditions générales ; ces termes et conditions différents ou supplémentaires sont nuls et non avenus.

**3. INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION** Le Vendeur est tenu de se conformer aux instructions d'expédition de l'Acheteur. Le(s) numéro(s) de la Commande devra/devront figurer dans toutes les correspondances, sur toutes les étiquettes d'expédition et tous les documents d'expédition, y compris tous les bordereaux d'expédition, les connaissements, les lettres de transport aérien et les factures. Tous les bordereaux d'expédition devront comporter le numéro de référence de l'Acheteur, le cas échéant, la description, la quantité, et une indication précisant si la Commande a été remplie partiellement ou totalement.

## 4. LIVRAISON DDP - TRANSFERT DES RISQUES - AVIS DE RETARD

(a) Le temps est un facteur essentiel dans la réalisation de la Commande. Le non-respect du calendrier de livraison de la Commande, s'il n'est pas justifié, constituera une inexécution grave de la Commande. L'Acheteur se réserve le droit de refuser ou de retourner, aux risques et frais du Vendeur, les cargaisons envoyées en excédent par rapport à la Commande de l'Acheteur ou envoyées en avance sur le calendrier requis, ou de différer le paiement des livraisons anticipées jusqu'aux dates de livraison prévues.

(b) Sauf indication contraire dans la présente Commande, les Produits sont expédiés DDP. Le risque de perte est transféré à l'Acheteur dès que le Vendeur aura mis les Produits à la disposition de l'Acheteur.

(c) Le Vendeur s'engage à aviser l'Acheteur immédiatement par écrit de tout retard réel ou potentiel dans l'exécution de la Commande. Une telle notification devra inclure une proposition de révision du calendrier. Cependant, une telle notification et proposition ou leur réception par l'Acheteur ne saura(en)t

constituer une renonciation aux droits et recours dont l'Acheteur dispose en vertu des présentes.

(d) Si le Vendeur ne peut pas assurer la livraison comme prévu, l'Acheteur pourra exiger d'être livré par le moyen le plus rapide et les frais découlant d'un transport plus cher devront être prépayés par le Vendeur.

**5. RÉSILIATION POUR CONVENANCE** L'Acheteur peut à tout moment, par l'envoi d'une notification écrite, résilier la Commande ou les travaux prévus dans le cadre de la Commande, pour convenance et sans motif, et ce en totalité ou en partie, moyennant un préavis de huit (8) jours. Une telle résiliation ne saurait constituer un manquement. En cas de résiliation partielle, le Vendeur ne sera pas libéré de l'obligation d'exécuter la partie non résiliée de la Commande.

**6. RÉSILIATION POUR FAUTE** L'Acheteur peut, moyennant l'envoi d'une notification écrite au Vendeur, résilier la Commande, totalement ou partiellement, et ce à tout moment, si le Vendeur manque (i) à exécuter ses obligations dans le délai indiqué dans les présentes ou dans tout délai supplémentaire éventuellement accordé ; ou (ii) à exécuter une quelconque des autres dispositions de la présente Commande, ou (iii) à faire des progrès, compromettant ainsi l'exécution de la présente Commande, et en tout cas, s'il ne remédie pas à un tel manquement dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la notification de l'Acheteur. La résiliation prendra effet de plein droit à l'expiration de ce délai de dix (10) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure par une notification écrite restée sans effet. À la résiliation, l'Acheteur pourra se procurer, selon ce qu'il estimera approprié, des Produits ou Services similaires à ceux qui devaient être fournis dans le cadre de la Commande, et le Vendeur sera redevable envers l'Acheteur du coût de ces Produits ou Services. À la résiliation de la présente Commande, et ce quel qu'en soit le motif, chacune des parties sera libérée de toutes ses obligations envers l'autre partie après la date de la résiliation, exception faite des obligations qui, par leurs dispositions, survivent à une telle résiliation.

## 7. FORCE MAJEURE ET EXCLUSION DE L'ARTICLE 1195 DU CODE CIVIL

(a) L'Acheteur ne pourra être tenu responsable d'une quelconque inexécution, y compris d'un manquement (i) à accepter l'exécution des Services ou (ii) à prendre livraison des Produits, dès lors qu'une telle inexécution est due à la survenance d'un cas de force majeure, qui rend cette exécution irréalisable sur un plan commercial. Est considéré comme un cas de force majeure, tout événement échappant au contrôle de l'Acheteur, raisonnablement imprévisible lors de la conclusion du contrat, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et qui empêche l'exécution de l'obligation par l'Acheteur, conformément à l'article 1218 du Code civil.

(b) Seront également considérés comme des cas de force majeure, sans que l'Acheteur qui n'est pas en mesure d'exécuter ses obligations n'ait à établir que l'événement en cause présente les caractères définis au paragraphe précédent, les événements suivants, sans que ceux-ci soient limitativement énumérés : les catastrophes naturelles, les épidémies, les pandémies, les incendies, les inondations, les actes de guerre, les actes de terrorisme, une action ou une injonction gouvernementale, un

## Conditions Générales d'Achat

accident, des conflits de travail ou pénuries de main-d'œuvre, ou encore l'incapacité à obtenir des marchandises, des équipements ou des transports. Dans ces circonstances, l'une ou l'autre partie pourra résilier la Commande. Par ailleurs, l'Acheteur ne sera pas responsable de tout manquement ou retard dans l'exécution de ses obligations (partiellement ou totalement) si ce manquement est une conséquence de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. En tout état de cause, l'Acheteur ne sera pas responsable de l'impact de cette crise sanitaire sur l'exécution de ses obligations et bénéficiera des dispositions relatives à la « Force Majeure » dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus, à condition que cette défaillance ou ce retard dans l'exécution résulte de l'épidémie de Covid-19 ou des mesures prises par toute autorité gouvernementale en réponse à cette épidémie.

(c) L'Acheteur et le Vendeur conviennent d'exclure l'application de l'ensemble des dispositions de l'article 1195 du Code civil pour l'exécution de la Commande.

### 8. DROITS DE PROPRIÉTÉ

(a) Le Vendeur est tenu de garder confidentielle toute information technique, de procédé ou économique provenant de ou figurant dans des dessins, des spécifications, des logiciels ou d'autres données (les « Informations confidentielles ») fournis par l'Acheteur. En outre, le Vendeur s'engage à ne pas divulguer, exporter ou utiliser, de manière directe ou indirecte, lesdites Informations confidentielles sans avoir obtenu au préalable le consentement exprès écrit de l'Acheteur. Toutes ces Informations confidentielles doivent être retournées immédiatement à l'Acheteur, dès lors que ce dernier en fait la demande.

(b) Toute propriété intellectuelle, qui est créée ou conçue par le Vendeur dans le cadre de l'exécution de cette Commande et qui est issue de ou basée sur l'utilisation des informations fournies par l'Acheteur, sera considérée comme étant la propriété de l'Acheteur, et le Vendeur devra signer les documents nécessaires pour garantir à l'Acheteur la propriété d'une telle propriété intellectuelle.

**9. PROPRIÉTÉ DE L'ACHETEUR** Tous les dessins, outils, gabarits, matrices, installations, Produits et autres éléments fournis ou payés par l'Acheteur sont et demeurent la propriété de l'Acheteur (« Propriété de l'Acheteur »), et l'Acheteur peut à tout moment se rendre dans les locaux du Vendeur pour y récupérer la Propriété de l'Acheteur sous réserve d'en avoir préalablement informé le Vendeur au plus tard vingt-quatre (24) heures avant. Le Vendeur s'engage à n'utiliser la Propriété de l'Acheteur que pour exécuter les présentes. Le Vendeur est tenu d'entretenir la Propriété de l'Acheteur et sera tenu responsable de toute perte ou de tout dommage causé, sauf usure normale.

**10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES** Afin d'assurer le respect du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »), les Parties s'engagent à respecter les dispositions applicables en matière de données personnelles dans le cadre de l'exécution de la Commande. A ce titre, chaque Partie s'engage à traiter les données personnelles en conformité avec le RGPD et autres législations nationales applicables, notamment en assurant la protection des droits des personnes concernées, en garantissant la sécurité et la confidentialité des données

personnelles traitées, notamment par la mise en place de mesures internes organisationnelles et de sécurité et en assurant la licéité du traitement.

**11. GARANTIE** Le Vendeur garantit que les Produits et les Services : (a) ne sont susceptibles d'aucune revendication de propriété intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles), y compris sans que cela soit limitatif, de toute réclamation en contrefaçon ou violation d'un secret de fabrication, (b) sont de qualité marchande, et exempts de tout vice, apparent ou caché, ainsi que de tout défaut de conception et de fabrication, et (c) sont conformes aux besoins de l'Acheteur et à la réglementation en vigueur, et qu'ils sont strictement conformes aux spécifications, échantillons, dessins, modèles ou aux autres critères (y compris les spécifications de performance) approuvés par l'Acheteur. Toutes les garanties dans le cadre de la présente Commande sont au profit de l'Acheteur, de ses cessionnaires, ayants droits et clients, et des utilisateurs finaux des Produits et Services. Le Vendeur s'engage à mettre des pièces de rechange à la disposition de l'Acheteur, au prix alors en vigueur du Vendeur, et ce pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date d'expédition des Produits.

**12. INSPECTION** Tous les Produits et Services ainsi que la documentation associée seront soumis à des inspections et à des tests, à tout moment et en tous lieux raisonnables, par l'Acheteur avant, pendant et après l'exécution et la livraison. Si un(e) quelconque test ou inspection est effectué(e) dans les locaux du Vendeur ou d'un quelconque de ses fournisseurs, le Vendeur devra fournir, sans frais supplémentaire, toute assistance et installations nécessaires, dans la mesure du raisonnable, de sorte à garantir la sécurité et le confort des inspecteurs pendant l'exécution de leurs tâches.

**13. REFUS** S'il est constaté à un quelconque moment qu'un des Produits comporte des défauts de matériaux ou de fabrication, ou qu'il n'est pas strictement conforme aux exigences de la présente Commande, l'Acheteur, en sus des autres droits, recours et choix à sa disposition en vertu du contrat ou de la loi, pourra, à son entière discrétion (i) refuser et retourner lesdits Produits aux frais du Vendeur ; ou (ii) exiger du Vendeur qu'il inspecte les Produits et qu'il retire et remplace les Produits non conformes par des Produits conformes. Si l'Acheteur choisit l'option (ii) ci-dessus et si le Vendeur ne procède pas rapidement à l'inspection, au retrait et au remplacement nécessaires, l'Acheteur pourra, à sa discrétion, retravailler les Produits non conformes et facturer au Vendeur le coût des travaux effectués.

**14. MODIFICATIONS** L'Acheteur peut, moyennant l'envoi d'une notification au Vendeur en respectant un délai de préavis de huit (8) jours, suspendre ou modifier en tant que de besoin les Produits ou les Services, ou modifier la date de livraison. Si une telle modification affecte le coût des Produits ou des Services concernés, un rajustement équitable sera effectué, mais le Vendeur devra présenter sa demande de rajustement dans les trente (30) jours suivant la réception de la notification de l'Acheteur.

**15. PAIEMENT ; TAXES** En contrepartie des Produits et Services, et de la cession de droits en faveur de l'Acheteur telle que prévue par les présentes, l'Acheteur s'engage à payer au Vendeur (i) la somme convenue et indiquée dans la Commande ou (ii) le

## Conditions Générales d'Achat

prix donné par le Vendeur à la date d'expédition (pour les Produits), ou à la date de démarrage (pour les Services), la somme la moins élevée des deux étant à retenir. Le paiement ne vaut pas acceptation. Chaque facture émise par le Vendeur devra être remise à l'Acheteur dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'exécution des Services ou la livraison des Produits, et devra mentionner la Commande. L'Acheteur se réserve le droit de retourner toute facture incorrecte. Le Vendeur sera tenu d'une pénalité correspondant à 2 % de la somme facturée, et ce pour toutes les factures qui sont soumises plus de quatre-vingt-dix (90) jours après l'exécution des Services ou la livraison des Produits. L'Acheteur s'engage à payer la somme facturée dans les quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Les prix devront inclure, et le Vendeur devra s'acquitter de, tous les droits, taxes ou tarifs douaniers imposés sur cette Commande ou calculés par rapport à cette Commande, exception faite des taxes de vente et d'utilisation applicables qui sont indiquées séparément sur la facture du Vendeur. Les prix ne doivent inclure aucune taxe pour laquelle l'Acheteur a apporté la preuve de son exonération. Lorsque la loi exige la retenue de certaines taxes, l'Acheteur peut déduire lesdites taxes de tout paiement dû au Vendeur dans le cadre des présentes, et les payer directement aux autorités fiscales compétentes.

**16. CESSION** Le Vendeur ne peut céder aucun droit ni déléguer aucune de ses obligations contractuelles sans le consentement préalable écrit de l'Acheteur.

**17. COMPENSATION** L'Acheteur est en droit, à tout moment, de compenser toute somme dont le Vendeur est redevable à l'Acheteur, ou à une quelconque de ses sociétés affiliées, avec toute somme dont l'Acheteur est redevable.

### **18. INDEMNISATION**

(a) Le Vendeur est responsable des actions et des omissions de toutes les parties qui sont engagées par, via ou sous l'autorité du Vendeur dans le cadre de l'exécution de la présente Commande.

(b) Le Vendeur s'engage, sans limitation, à indemniser et à garantir l'Acheteur et ses clients, ainsi que leurs directeurs, administrateurs, employés et agents respectifs, par rapport à toutes les réclamations et à tous les frais et dépenses, qui découleraient d'une contrefaçon ou violation réelle ou supposée d'un quelconque droit de propriété intellectuelle, ou de blessures corporelles, d'un décès, ou d'une perte ou de dommages matériels attribués à, ou causés par, les Produits ou les Services.

(c) Dans l'éventualité où l'utilisation de quelconques Produits ou Services par l'Acheteur, ou par ses clients, serait interdite, menacée par une injonction, ou ferait l'objet d'une quelconque procédure judiciaire, le Vendeur devra, à ses seuls frais, (i) les remplacer par des Produits ou Services non contrefaits et totalement équivalents ; (ii) modifier les Produits ou Services de sorte qu'ils ne constituent plus une contrefaçon mais restent parfaitement équivalents en termes de fonctionnalité ; (iii) obtenir pour l'Acheteur et ses clients le droit de continuer à utiliser les Produits ou les Services ; ou (iv) devra, si aucune des solutions susmentionnées n'est possible, rembourser toutes les sommes payées pour les Produits ou Services contrefaits.

**19. ASSURANCES** Le Vendeur s'engage à souscrire à ses frais les garanties d'assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités

qu'il encourt du fait de l'exécution du présent contrat pour tous dommages corporels, matériels et immatériels.

**20. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ** L'Acheteur ne sera en aucun cas responsable envers le Vendeur de quelconques dommages accessoires, indirects, particuliers ou consécutifs découlant de la présente Commande, ou s'y rapportant, tels que, notamment, le préjudice d'exploitation, la perte de bénéfice ou tout préjudice commercial ainsi que plus généralement tout gain manqué, peu importe que l'Acheteur ait ou non été informé de la possibilité de tels dommages.

**21. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD** La présente Commande, y compris les documents qui y sont expressément intégrés par référence, constitue l'intégralité de l'accord entre les parties. Aucune relation d'affaires antérieure entre les parties, aucun usage commercial, aucun accord, aucune déclaration ou entente antérieure(e) ou actuel(le), verbal(e) ou écrit(e), ne servira à l'interprétation du présent accord même si la partie qui consent en a connaissance et a l'opportunité d'émettre une objection.

**22. RENONCIATION** Le fait que l'Acheteur ne fasse pas appliquer à un quelconque moment, ou pendant une quelconque période, une des dispositions des présentes ne saurait être interprété comme une renonciation à une telle disposition ou comme une renonciation à son droit de faire appliquer une telle disposition ultérieurement.

### **23. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS/IMPORTATIONS**

(a) Si le Vendeur est une société des États-Unis qui se livre à la fabrication ou l'exportation d'articles de défense ou à la fourniture de Services de défense, le Vendeur certifie par les présentes qu'il s'est inscrit et qu'il est actuellement inscrit auprès de la Direction des contrôles commerciaux en matière de défense (*Directorate of Defense Trade Controls* - DDTTC) du Département d'État américain, et qu'il a connaissance de son obligation de se conformer à la Réglementation américaine sur les trafics d'armes au niveau international (*International Traffic In Arms Regulations* - ITAR).

(b) Le Vendeur est tenu d'aviser l'Acheteur si les Produits ont le statut d'articles de défense et de marquer toutes les données techniques fournies à l'Acheteur en lien avec les Produits ou les Services pour indiquer si elles sont soumises aux contrôles de l'ITAR. Si un quelconque des Produits ou des données techniques est soumis à l'ITAR, l'Acheteur devra probablement obtenir une licence d'importation auprès de la DDTTC. Dans ce cas de figure, sur instruction de l'Acheteur, le Vendeur devra, sans que cela n'entraîne de frais pour l'Acheteur, suspendre la livraison des Produits et des données techniques jusqu'à ce que l'Acheteur reçoive la licence d'importation nécessaire.

(c) Le Vendeur est tenu de contrôler la divulgation et l'accès aux données techniques, aux informations et aux autres éléments reçus dans le cadre de la présente Commande, conformément aux lois et réglementations des États-Unis en matière d'exportations, en ce compris, sans que cela soit limitatif, l'ITAR et les Réglementations américaines en matière d'administration des exportations (*Export Administration Regulations* - EAR). Aucune donnée technique, information ou autre élément fourni par l'Acheteur dans le cadre de la présente Commande ne saurait être fourni(e) à des personnes étrangères ou à une entité étrangère, en ce compris, sans que cela

## Conditions Générales d'Achat

soit limitatif, une filiale étrangère du Vendeur, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation expresse écrite de l'Acheteur et sans que le Vendeur n'ait obtenu la licence d'exportation appropriée, l'accord d'assistance technique ou autre documentation requise pour les données techniques, les informations ou les éléments contrôlés par l'ITAR.

(d) Le Vendeur est tenu d'aviser l'Acheteur immédiatement par écrit s'il figure ou vient à figurer sur une Liste de parties interdites, exclues ou refusées d'une agence du Gouvernement des États-Unis ou si ses privilèges d'exportation sont refusés, suspendus ou annulés.

**24. DROITS COMPENSATEURS ET ANTI-DUMPING** Le Vendeur garantit que toutes les ventes, qui sont effectuées dans le cadre de la présente Commande, sont et seront faites à un juste prix conformément au Règlement (UE) 2016/1036 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de l'Union européenne et au Sous-titre IV de la loi douanière américaine de 1930 (*Tariff Act of 1930*) intitulé « Droits compensateurs et anti-dumping » (19 U.S.C. Sec. 1671 et 19 U.S.C. Sec. 1673).

**25. IMPORTATEUR OFFICIEL ; DESTINATAIRE FINAL** L'Acheteur n'est pas une partie à l'importation des marchandises liées à la ou aux transaction(s) représentée(s) par la présente Commande, et l'Acheteur ne doit en aucun cas être désigné comme étant l'« importateur officiel » ou le « destinataire final » sur une quelconque déclaration en douane ou un quelconque formulaire d'entrée en douane. Le cas échéant, si la demande lui en est faite, le Vendeur devra fournir à l'Acheteur les formulaires douaniers, dûment signés, tels que requis pour les demandes de remboursement de droits de douane.

**26. CERTIFICATION DE L'ORIGINE ; RESPECT DES REGLEMENTATIONS SUR LES MINERAIS PROVENANT DE ZONES DE CONFLIT** Le Vendeur est tenu de remettre à l'Acheteur un certificat d'origine pour chacun des Produits vendus dans le cadre des présentes. Ledit certificat devra indiquer la règle d'origine utilisée par le Vendeur pour effectuer la certification. Le Vendeur reconnaît que l'Acheteur est tenu de se conformer à l'Article 1502 de la Loi américaine Dodd-Frank sur la réforme de Wall Street et la protection du consommateur (*United States Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*) et au Règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque, qui énonce notamment certaines exigences concernant l'utilisation de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or (les « Minerais provenant de zones de conflit »). Le Vendeur devra remonter la chaîne de traçabilité de tous les Minerais provenant de zones de conflit contenus dans tout Produit, conformément au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en Minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque. Sur demande de l'Acheteur, le Vendeur devra signer et remettre à l'Acheteur des déclarations sous la forme du Modèle adopté par l'EICC-GeSI pour rendre compte des Minerais provenant de zones de conflit ou sous toute autre forme

que l'Acheteur pourra raisonnablement réclamer. Le Vendeur devra aviser immédiatement l'Acheteur de tout changement concernant le statut de minerais contenus dans des Produits. Si l'Acheteur a des raisons de penser que les minerais contenus dans quelconque Produit sont des Minerais provenant de zones de conflit, l'Acheteur procédera à la révision du contrat du Vendeur et recherchera des sources d'approvisionnement alternatives. En outre, l'Acheteur pourra résilier immédiatement la Commande concernée au titre d'une résiliation pour convenance, conformément à la Clause 5 des présentes. Tous les Produits, que le Vendeur fournit à l'Acheteur, doivent être « Exemptés de Minerais provenant de zones de conflit », comme définis dans la Loi américaine Dodd-Frank.

**27. NORME DE CONDUITE** Le Vendeur déclare qu'il n'a reçu ni donné aucun cadeau ou gratification, et qu'il n'a eu, dans le cadre de la présente Commande, aucune autre conduite qui violerait le Code de déontologie et de conduite professionnelle de l'Acheteur.

**28. INSPECTION DU PREMIER ARTICLE** Sur demande de l'Acheteur, le Vendeur devra fournir des Rapports d'inspection du premier article (*First Article Inspection Reports* - FAIR, en anglais) pour la première expédition de tout nouveau Produit ou pièce desdits Produits. Lorsqu'un dessin d'un Produit ou d'une pièce d'un Produit est révisé, un nouveau rapport FAIR sera requis pour toutes les caractéristiques concernées par la révision.

**29. CERTIFICAT DE CONFORMITÉ** Sur demande de l'Acheteur, un Certificat de conformité, indiquant que les Produits sont conformes à toutes les exigences de la Commande, devra accompagner chaque cargaison. Le Vendeur devra tenir à disposition pour examen toutes les certifications subalternes pour les marchandises et processus soutenant la cargaison.

**30. RESPECT DES LOIS ; DROIT APPLICABLE ; DIFFÉRENDS** Le Vendeur garantit que les Produits et les Services sont fabriqués, vendus et livrés, selon le cas, conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur. Quel que soit le lieu d'exécution, la présente Commande devra être interprétée conformément au droit français. Tout différend sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris, et les parties consentent par les présentes à se soumettre à la compétence desdits tribunaux dans le cadre de toute procédure. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquera pas. Le Vendeur certifie que tous les matériaux intégrés dans les Produits ont été obtenus, traités et fabriqués dans le respect des lois contre l'esclavage et la traite d'êtres humains dans les pays d'activité du Vendeur.